



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Parking du pressoir

Le vendredi 31 juillet 2026

De 8h00 à 17h00

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-109

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 17 avril 2026, par laquelle Madame HOLLANT Alyson demeurant 18 route d'Herbeville à Maule,

Demandant l'autorisation de réserver les 5 places de stationnement sur le parking rue du Pressoir (y compris une place PMR) face au n° 7bis et 7ter stationnement pour permettre le stationnement d'un camion toupie pour permettre le coulage d'une chape dans une maison.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer les travaux en toute sécurité sans la réservation de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le vendredi 31 juillet 2026 de 8h00 à 17h00**, à stationner un camion toupie de la société CHAPES SOLUTIONS conformément à sa demande.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le service municipal de la voirie aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire autorisant la réservation du stationnement.

Le demandeur devra veiller à :

- **maintenir le trottoir et chaussée propres ;**
- **maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;**
- **évacuer ou nettoyer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement,**

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de cent euros.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 20 juillet 2026.



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.